



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2017- 7 du 28 mars 2017**

**OBJET - Personnel – Recrutement d'un emploi  
d'avenir (droit privé)**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 28 mars 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 mars 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers. La présidence de séance est assurée par M. Guy HERMITTE sauf pour la délibération n°2017-9.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24 de la délibération 2017-7 à 2017-8  
23 pour la délibération 2017-9  
26 de la délibération 2017-10 à 2017-14  
24 pour les délibérations 2017-15 et 2017-16  
23 pour la délibération 2017-17  
24 pour les délibérations 2017-18 et 2017-19  
25 de la délibération 2017-20 à 2017-27

Nombre de pouvoirs : 8 pour les délibérations n°2017-7 à 2017-9  
6 de la délibération n°2017-10 à 2017-27

M. Thierry BOUCHIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU (de la délibération n°2017-7 à 2017-14), M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Bruno DAVANTURE, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2017-10 à 2017-14 et de la n°2017-18 à 2017-27), Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL (de la délibération n°2017-7 à 2017-16 et 2017-20 à 2017-27), Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2017-10), M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Philippe MICHELON, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Nicole GUERIN à M. Yvon AIGUIER  
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Bruno DAVANTURE  
Mme Marie MARCHELLO à M. Gérard FROMM (pour les délibérations 2017-7 à 9),  
Mme Claude JIMENEZ à M. Maurice DUFOUR (pour les délibérations 2017-7 à 9),  
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales du 22 février 2017,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 27 février 2017,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de Communes du Briançonnais peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si Travailleur Handicapé*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée du contrat pour la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif,

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

##### **❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

- Décide de la création d'un emploi non permanent (emploi d'avenir) à temps complet afin d'exercer les missions d'agent administratif (qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale) et d'y acquérir des qualifications.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an sur la base du SMIC, renouvelable par tranche d'une année (maximum 3 ans).

La date d'effet du contrat est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à signer les conventions et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au sein de la CCB.
- Inscrit au budget les crédits correspondants

##### **❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire »**

- Décide de la suppression d'un emploi non permanent (emploi d'avenir) à temps complet (ancien poste d'agent technique polyvalent du pôle TEDD)

**Synthèse :**

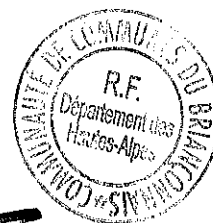
<b>Création</b>	<b>Suppression après avis du Comité Technique</b>
- Un emploi non permanent (emploi d'avenir) à temps complet afin d'exercer les missions d'agent administratif (qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale) pour une durée d'un an, renouvelable par tranche d'une année (maximum 3 ans)	- Un emploi non permanent (emploi d'avenir) à temps complet (ancien poste d'agent technique polyvalent du pôle TEDD)

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Président par intérim,

Guy HERMITTE.



Date affichage : 10 AVR. 2017